



PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 Mai 2016

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscilla, JUELLE Stéphanie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, PRADEL Franck, JOND Claude, BRETON Jessica.

ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude

POUVOIR : DESRUES Jean-Claude à JOND Claude

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du code Général des collectivités territoriales. Madame Jessica Breton a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2016

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 28 avril 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR **DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016**

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE

La commune souhaite créer un nouveau poste d'auxiliaire de puéricultrice pour la crèche car la personne engagée remplace une personne qui avait le CAP petite enfance. N'ayant pas le même diplôme il convient de créer un nouveau poste. La PMI a déjà validé cette création. Il s'agit d'une simple formalité administrative car le nombre d'employés à la crèche reste identique.

Approuvé à l'unanimité.

2/ MODIFICATION D'UN POSTE PERMANENT

Pour la même embauche à la crèche évoquée plus haut, la commune doit aussi procéder à une modification supplémentaire : il faut transformer un poste permanent en poste non-permanent car la personne embauchée n'est

pas fonctionnaire. Etant non-titulaire, elle ne peut prétendre à une embauche en CDI. La commune souhaite donc créer un nouveau poste non-permanent.

Approuvé à l'unanimité.

3/ INDEMNITE DES PISTES DU DOMAINE ALPIN

Les propriétaires de parcelles de pistes de ski alpin reçoivent de la part de la commune une indemnité annuelle. Elle est indexée par convention sur le prix du forfait journée Val d'Arly. Comme chaque année, elle est donc revalorisée et bénéficie, cette fois, d'une hausse de 1.6 %.

Approuvé à l'unanimité.

4/ INDEMNITE DES PISTES ITINERAIRE DE FOND

De même que pour le ski alpin, les propriétaires de parcelles de ski de fond verront leurs indemnités augmentées de 1.6 %.

Approuvé à l'unanimité.

5/ CONVENTION SCOLAIRE – APPROBATION

A la rentrée prochaine, un enfant dont la famille a déménagé à Demi-Quartier souhaite continuer sa scolarité à Praz-sur-Arly. Comme c'est la première fois que le cas se présente avec cette commune, la mairie doit signer une convention avec la municipalité de Demi-Quartier afin que cette dernière nous rembourse les frais de scolarité de l'enfant. Ayant déjà une convention similaire avec la commune de Megève, la commission jeunesse veut appliquer le même tarif soit 643€ par an.

Approuvé à l'unanimité.

6/ SERVITUDE DE PASSAGE ERDF

ERDF (Électricité Réseau Distribution France) souhaite remplacer des anciens réseaux électriques défectueux qui ont causé plusieurs coupures de courant ces dernières années. Ils sont situés sur les parcelles de routes communales « route de l'Arly » n° 3,1707,1708,1709,1969,1970,1973 et 2362, vers le parking des pistes.

Il compte également effectuer une modification d'arrivée électrique sur la parcelle communale B 2020 en bordure de voirie au hameau des Varins.

Pour cela la commune doit autoriser le maire à signer des servitudes au profit d'ERDF pour qu'ils puissent effectuer les travaux.

ERDF tiendra compte du plan du futur front de neige en restant dans le tracé prévu pour la route.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour.

QUESTION SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de question au présent ordre du jour.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Florence Encinas nous rappelle qu'il y a un troc vert qui se déroulera a Demi-Quartier dimanche 5 juin à 14h00 au parking de la Princesse sur le modèle organisé à Praz en septembre. Tout le monde est le bienvenu.

*Monsieur le Maire nous annonce une bonne nouvelle : le Préfet nous accorde une dérogation pour pouvoir autoriser l'ouverture de débits de boissons alcoolisées (licences III, IV...) dans le futur centre du village bien qu'ils soient à moins de 80 m de l'église, du cimetière ou d'une école.

Cela permettra, par exemple, à un restaurant de s'y installer. Madame Stéphanie Pernod demande, à ce sujet, si l'acquisition des anciens hôtels des 4 As et du Val d'Arly progresse. Monsieur le Maire précise que nous n'avons toujours pas de nouvelles de la procédure d'appel formulée au tribunal par la propriétaire des 4 As et que, concernant le Val d'Arly, les discussions entre le propriétaire et l'EPF n'ont pas permis, pour l'heure, d'aboutir.

Quant au plan d'aménagement du futur centre ville, il est presque terminé et sera sans doute présenté avant la fin de l'été aux élus pour approbation. Une fois cela fait, la mairie pourra étudier la possibilité de lancer une DUP pour acquérir les dernières parcelles privées afin de mener le projet d'aménagement d'ensemble à son terme.

Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, lève la séance publique à 20h30.

PROCES-VERBAL de SEANCE DRESSE le 25 mai 2016 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLÉE COMMUNALE du 24 mai 2016.

Signé: Jessica Breton, Secrétaire de séance.



VU pour être affiché le - 3 JUIN 2016
Général des Collectivités Territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code

Le Maire, Yann JACCAZ

